

IA-IPR REFERENT :

Marylène DURUPT – marylene.durupt@ac-grenoble.fr – tel : 06 10 99 05 86**Préambule : rappel – circulaire de la DEC**

Les membres de jury se doivent d'être garants du principe de **neutralité**, corollaire de principe d'égalité de traitement des candidats. Le respect du principe d'égalité de traitement passe également par le respect de non-discrimination des candidats. Toute appréciation reposant directement ou indirectement sur des considérations discriminatoires liées, à titre d'exemple, à l'origine scolaire du candidat, l'apparence physique, l'état de santé... est susceptible de recours.

Les examinateurs doivent s'abstenir, lors des épreuves orales, de toute allusion à la valeur de la prestation du candidat interrogé, à la qualité de l'enseignement qu'il paraît avoir reçu, à l'établissement au sein duquel il a suivi sa formation.

Tout constat d'insuffisance doit être établi dans des conditions d'objectivité indiscutables, c'est-à-dire au terme d'une épreuve au cours de laquelle le candidat a été systématiquement placé dans les conditions les plus favorables.

Les décisions doivent être motivées et justifiées par des appréciations claires et précises. Outre la note et les appréciations, l'examineur prendra le soin de consigner les questions posées durant l'entretien ainsi que les début et fin d'épreuves. L'ensemble de ces données à conserver doit permettre de répondre au mieux aux interrogations éventuelles des candidats lors de la consultation ultérieure des notes attribuées.

Aucun membre de jury ne doit procéder à l'examen d'un candidat qu'il a eu comme élève durant l'année au cours de laquelle la session normale d'examen se déroule.

Il est rappelé de se conformer strictement aux consignes de conduite à tenir en cas de fraudes, diffusées auprès des centres et de veiller, notamment, à ce que tout candidat surpris en flagrant délit de fraude poursuive l'épreuve jusqu'à son terme et se présente aux épreuves suivantes.

- *L'examineur doit rester neutre : le candidat ne doit pas avoir d'indices sur la qualité de sa prestation en sortant de la salle d'interrogation ; l'examineur ne doit avoir porté aucun jugement de valeur durant l'interrogation sur quelque domaine que ce soit (conformité de la liste et/ou du dossier, choix des documents, pertinence de la problématique, degré de préparation à l'épreuve du candidat, etc.)*

Consignes pour l'évaluation

- Toutes les épreuves doivent être conduites dans un **esprit positif**, en mettant le candidat en **situation de confiance** et en évitant de le déstabiliser. Pendant la phase de prise de parole en continu, l'examineur doit laisser le candidat aller au bout de ce qu'il souhaite dire, même si sa présentation comporte quelques hésitations, voire de brefs silences.
 - *Il est important de s'assurer que le candidat a bien eu tout le temps imparti pour s'exprimer (lui poser clairement la question)*
- Pour chaque épreuve, l'examineur établit son évaluation à partir de l'une des fiches d'évaluation présentées en annexe du **BO n°43 du 21 novembre 2013** pour la série L et du **BO n°4 du 23 janvier 2014** qui correspond à la langue (LV1, LV2, LV3), à la nature et au statut de l'épreuve (épreuve orale obligatoire, enseignement de spécialité, enseignement obligatoire de littérature étrangère en langue étrangère, enseignement facultatif).
 - *Les grilles d'évaluation sont fournies par le centre d'interrogation et elles sont nominatives. Il convient cependant de vérifier avec le candidat qu'il sait pour quelle épreuve il est interrogé (notamment en série Littéraire : LV1 ou LV2 – LVA ou pas – avec ou sans LELE)*
 - *Des couleurs différentes correspondent à chaque type d'épreuve (voir tableau récapitulatif)*
 - *Il y a une fiche par épreuve LVE (LVA ou LVO) et LELE*
 - *Soyez particulièrement **vigilants quant à la manière de renseigner les fiches** : elles ont valeur de copie d'examen et peuvent être demandées par le candidat : soyez le plus précis possible et indiquez le maximum de détails (notion sur laquelle il a été interrogé, s'il n'a pas utilisé tout son temps, s'il n'avait pas une liste conforme, etc.) Ce sont elles qui font foi en cas de recours.*
- Si le candidat ne présente aucun document, l'examineur le mentionne au procès-verbal et lui propose plusieurs documents entre lesquels il lui demande de choisir.
 - *L'examineur doit donc **venir avec quelques documents personnels** illustrant chacune des notions et/ou thématiques en « kit de secours »*
 - *Pour ne pas déstabiliser le candidat, l'examineur **ne fait aucune remarque concernant la non-conformité de la liste le cas échéant** ; il le signale au coordonnateur du centre qui jugera bon ou non de faire remonter l'information auprès du chef de centre, de l'inspection pédagogique régionale et de la DEC si nécessaire*

NB. Si le candidat de L ou le candidat individuel de ES et S n'a pas traité les 4 notions en LV1 ou LV2, il ne faut en aucun cas le pénaliser. Il convient de se conformer à sa liste et de ne l'interroger que sur les notions travaillées.

Rappel des consignes données aux professeurs :

Quelle que soit la série, les candidats doivent apporter les documents qui illustrent les notions.

A l'exception des candidats individuels, l'ensemble de ces documents sont validés par le chef d'établissement ou par délégation par l'enseignant qui a suivi le candidat.

Pour ce faire, un document récapitulatif portant le cachet de l'établissement et la signature du chef d'établissement présenté par le candidat est préconisée.

Les problématiques étudiées en classe et liées aux notions n'ont pas à figurer sur ce document : les candidats peuvent choisir de traiter chaque notion comme ils le souhaitent. **Aucun modèle formaté de présentation n'est attendu ni exigible.**

Tous les documents sont apportés en double exemplaire par le candidat qui en conserve un exemplaire durant le temps de préparation et de passation de l'épreuve.

Pour plus de clarté, il est préconisé de les rassembler dans un document relié. Le porte-revue est déconseillé (fraude possible : des candidats pourraient y insérer des notes dans les pochettes, entre les documents).

Si les documents illustrant la notion sont des documents audio ou vidéo, le candidat en apporte une illustration papier : le script du document sonore, des captures d'écran, etc. Le temps d'interrogation ne prévoit pas de visionnage ou d'écoute d'un document par l'interrogateur : il est donc inutile que le candidat se présente avec une clé USB reprenant les documents originaux.

NB. Les documents ne doivent contenir aucune annotation personnelle du candidat.

Le jour de l'examen :

L'examineur doit s'assurer avant l'interrogation que le dossier ou les documents du candidat ne comportent pas d'annotation personnelle. Il doit aussi vérifier que le candidat n'a pas glissé des notes personnelles.

Si le candidat vient avec un porte-revues, le vérifier avant son installation pour éviter des éventuels problèmes de fraude ensuite.

Si le candidat vient avec une liste non conforme, ne faire aucune remarque mais l'indiquer sur la fiche d'évaluation.

Si le candidat vient avec un seul exemplaire des documents ou du dossier, le lui laisser (les documents ne sont pas essentiels pour l'interrogateur qui peut s'en dispenser)

Toutes les épreuves ponctuelles de LVE font référence aux quatre notions (contenus culturels) du programme du cycle terminal.

Les quatre notions du programme pour toutes les séries

- Mythes et héros
- Espaces et échanges
- Lieux et formes du pouvoir
- Idée de progrès

Il n'y a **pas de modèle attendu** quant au contenu de la prestation du candidat. On écoute sa prestation en se conformant aux critères d'évaluation uniquement. Une définition de la notion en introduction est inutile et n'est pas exigible. En revanche, la présentation de la problématique devrait apparaître (cf programme) mais son absence (ou sa formulation peu convaincante) n'est pas à sanctionner en soi.

RECAPITULATIF EXAMENS PONCTUELS SESSION 2017 (identique à la session 2015)

	Candidat Série L LVO* ou LVA* En LV1 ou LV2 + LELE En LV1 ou LV2	Candidat Série L LVO* ou LVA* En LV1 ou en LV2	Candidat LV3 obligatoire en L ou facultatif en ES/S/L	Candidat individuel * ES ou S LV1 ou LV2
Préparation AVEC documents	10 mn	10 mn	10 mn	10 mn
Passage devant l'examineur AVEC documents	30 mn (20 mn de LVO ou LVA + 10 mn de LELE)	20 mn (10 mn de prise de parole en continu + 10 mn d'interaction)	20 mn (10 mn de prise de parole en continu + 10 mn d'interaction)	10 mn (5 mn de prise de parole en continu + 5 mn d'interaction)
Journées d'interrogation	23 juin-30 juin	23 juin-30 juin	06 & 07 juin	06 & 07 juin
Nombre & Couleur de fiches d'évaluation	2 fiches 1 en LVO ou LVA & 1 en LELE ----- 1 fiche <u>saumon</u> en LVO- LV1 1 fiche <u>verte</u> en LVO-LV2 1 fiche <u>rose</u> en LVA-LV1 1 fiche <u>bleue</u> en LVA-LV2 & 1 fiche <u>blanche</u> en LELE	1 fiche <u>saumon</u> en LVO-LV1 1 fiche <u>verte</u> en LVO-LV2 1 fiche <u>rose</u> en LVA-LV1 1 fiche <u>bleue</u> en LVA-LV2	1 fiche <u>rose</u> en facultatif 1 fiche <u>bleue</u> en spécialité	1 fiche <u>saumon</u> en LV1 <u>ou</u> 1 fiche <u>verte</u> en LV2

*LVA = Langue Vivante Approfondie (Langue choisie comme enseignement de spécialité)

*LVO = Langue Vivante Obligatoire

*LELE = Littérature Etrangère en Langue Etrangère

*Candidat individuel = candidat non inscrit en établissement scolaire ou ayant choisi une langue non enseignée dans son établissement

TYPE DE DOCUMENTS A APPORTER

Candidat Série L LVA = Langue Vivante Approfondie (soit en LV1, soit en LV2)	Candidat Série L LVO = Langue Vivante Obligatoire (LV1 et/ou LV2 – non approfondie)	Candidat Série L LELE = Littérature Etrangère en Langue Etrangère	Candidat LV3 obligatoire en L ou facultatif en ES/S/L	Candidat individuel * ES ou S « candidat libre »
DOSSIER (deux documents étudiés & un document choisi par le candidat) sur 2 NOTIONS	DOCUMENTS (étudiés en classe) sur les 4 NOTIONS	DOSSIER (2 extraits d'œuvre et document de réception) sur 2 THEMATIQUES	LISTE & DOCUMENTS sur les NOTIONS étudiées en classe	DOCUMENTS étudiés par le candidat sur les 4 NOTIONS

CANDIDATS DES MARDI 06 ET MERCREDI 07 JUIN 2017

Épreuve orale de LV3 (spécialité en série L ou facultative en séries L, ES et S)

- Temps de préparation : 10 minutes
- Durée de l'épreuve : 20 minutes (10 mn en prise de parole en continu – 10 mn en interaction)

Le candidat présente à l'examineur la **liste des notions** du programme qu'il a étudiées dans l'année et **les documents** qui les ont illustrées.

L'examineur choisit l'une de ces notions.

Le candidat dispose d'abord de 10 minutes pour présenter cette notion.

Cette prise de parole en continu sert d'amorce à une conversation conduite par l'examineur, qui prend appui sur l'exposé du candidat. Cette phase d'interaction n'excède pas 10 minutes.

- ➔ *Si l'exposé du candidat a duré moins de 10 minutes, il n'est pas pour autant autorisé de prolonger la durée de l'interaction*
- ➔ *Il n'y a pas obligation à faire durer l'entretien pendant 10 minutes mais il convient de ne pas non plus réduire ce temps de manière démesurée (moins de 5 minutes n'est pas acceptable) : il s'agit de s'assurer que l'échange a bien permis de donner toutes les chances au candidat de s'exprimer.*

Cas des candidats individuels ou en établissements privés hors contrat pour les épreuves de langues vivantes obligatoires en série S & ES (LV1 & LV2)

- Temps de préparation : 10 minutes
- Durée de l'épreuve : 10 minutes (5 mn de prise de parole en continu – 5 mn d'interaction)

Le candidat présente à l'examineur les **documents étudiés** dans l'année pour illustrer les **quatre notions** du programme.

On ne peut pas s'attendre à ce que la liste soit signée pour ces candidats.

L'examineur choisit l'une de ces notions.

Le candidat dispose de 5 minutes maximum pour présenter cette notion.

Cette prise de parole en continu sert d'amorce à une conversation conduite par l'examineur, qui prend appui sur l'exposé du candidat. Cette phase d'interaction n'excède pas 5 minutes.

NB. Si un candidat ne présente aucun document, l'examineur le mentionne au procès-verbal et propose à ce candidat deux documents portant sur des notions différentes du programme entre lesquels il lui demande de choisir. Le déroulé de l'oral est ensuite similaire : 5 minutes de présentation libre du document, 5 minutes de conversation conduite par l'examineur.

CANDIDATS DES INTERROGATIONS DU VENDREDI 23 JUIN AU VENDREDI 30 JUIN**Epreuve orale de langues vivantes obligatoires (LVO) en série L**

- Temps de préparation : 10 minutes
- Durée de l'épreuve : 20 minutes (10 mn de prise de parole en continu – 10 mn d'interaction)

Le candidat présente à l'examinateur **les documents qui ont illustré les quatre notions du programme étudiées dans l'année**. L'examinateur choisit l'une de ces notions.

- ➔ *Il est donc obligatoire, pour les candidats de série littéraire, que les 4 notions aient été étudiées durant l'année de terminale.*
- ➔ *Il va de soi qu'un candidat ne sera pas pénalisé si la liste ne comporte pas les 4 notions attendues*

Le candidat dispose d'abord de 10 minutes maximum pour présenter cette notion. Cette prise de parole en continu sert d'amorce à une conversation conduite par l'examinateur, qui prend appui sur l'exposé du candidat. Cette phase d'interaction n'excède pas 10 minutes.

NB.

- *Les documents ne sont demandés que pour illustrer le travail effectué dans l'année et vérifier que les candidats présentent ce qu'ils ont étudié avec leur professeur (et non le travail d'un camarade ou une présentation « clé en main » trouvée sur internet...)*
- *L'examinateur ne doit pas se servir des documents pour piéger le candidat en vérifiant que le sens et le contenu précis des documents sont connus par ledit candidat.*
- *L'examinateur sélectionne une notion mais ne sélectionne pas de documents en particulier. En effet, il ne s'agit pas, par le biais des documents, de modifier le sens de ces nouvelles épreuves en revenant à un modèle ancien (« liste de textes ») : c'est bien la présentation de la notion étudiée à travers le prisme d'un ou de plusieurs domaines permettant de problématiser le sujet abordé (Bulletin officiel spécial n°9 du 30 septembre 2010) qui est attendue du candidat (niveau B2 en LV1 ou niveau B1 en LV2 – degré 4 : « Produit un discours argumenté, informé et exprime un point de vue pertinent par rapport à la notion présentée »).*

Epreuve orale pour la langue choisie comme enseignement de spécialité (langue vivante approfondie = LVA) en série L

- Temps de préparation : 10 minutes
- Durée de l'épreuve : **20 minutes** (10 mn : prise de parole en continu / 10 mn max : interaction)

Le candidat a choisi **deux des notions** étudiées dans l'année et a constitué pour chacune d'elles un **dossier de 3 documents**. **L'examinateur choisit l'une des notions.**

Le candidat dispose de 10 minutes pour **présenter son dossier et justifier ses choix**.

Cette prise de parole en continu sert d'amorce à une conversation conduite par l'examinateur, qui prend appui sur l'exposé du candidat. Cette phase d'interaction n'excède pas 10 minutes.

NB. Dans cette épreuve, le choix des documents effectué par le candidat est primordial.

- *Un bon candidat devrait répondre précisément à cette question : pourquoi ce choix ? pourquoi avoir choisi cette notion ? pourquoi cette problématique ? pourquoi ces deux documents présentés en classe ? pourquoi ce choix de document personnel ?*
- *L'interaction au moment de l'entretien doit reposer sur les propos du candidat, afin de l'aider à passer éventuellement au degré supérieur de la grille : les questions ne peuvent pas être « toutes faites » et identiques à chaque candidat, elles doivent s'adapter au niveau de sa prestation*
- *Les deux phases – prise de parole en continu et interaction – sont indépendantes : on ne prolonge pas l'interaction sous le prétexte que l'exposé du candidat n'a pas duré 10 mn*
- *Si un candidat n'apporte qu'un dossier, on le note sur la fiche, on l'interroge sur son dossier mais on l'interroge plus globalement en interaction, en élargissant le propos*
- *Le questionnement doit rester minimaliste : cf les exemples sur EDUSCOL 'exemples de démarches détaillées et simulation d'expression orale'*

http://cache.media.eduscol.education.fr/file/LV/70/2/RESS_LV_cycle_terminal_anglais_enseignement_approfondi_sequence_enregistrements_audio_253702.pdf

RAPPEL : CONSTITUTION DU DOSSIER EN LVA

Chaque dossier est constitué de **3 documents** :

- **deux documents étudiés en classe de terminale**
- **un document de son choix** qui illustre ou complète cette notion

Les documents peuvent être de nature différente. La **pertinence** des choix est essentielle.

L'ensemble de ces documents sont validés par le chef d'établissement ou par délégation par l'enseignant qui a suivi le candidat.

Pour ce faire, un document récapitulatif portant le cachet de l'établissement et la signature du chef d'établissement présenté par le candidat est préconisé. Il n'est cependant pas exigible par l'examinateur.

Tous les documents sont apportés en double exemplaire par le candidat qui en conserve un exemplaire durant le temps de préparation et de passation de l'épreuve.

Si les documents illustrant la notion sont des documents audio ou vidéo, le candidat en apporte une illustration papier : le script du document sonore, des captures d'écran, etc. Le temps d'interrogation ne prévoit pas de visionnage ou d'écoute d'un document, même personnel, du candidat.

Les documents ne doivent pas contenir d'annotation personnelle du candidat. L'examinateur doit s'en assurer avant l'interrogation.

Épreuve orale obligatoire de littérature étrangère en langue étrangère (LELE)

L'épreuve orale obligatoire de littérature étrangère en langue étrangère prend appui sur les six thématiques du programme de LELE.

Les six thématiques du programme de LELE

- Je de l'écrivain et jeu de l'écriture
- La rencontre avec l'autre : l'amour, l'amitié
- Le personnage, ses figures et ses avatars
- L'écrivain dans son siècle
- Voyage, parcours initiatique, exil
- L'imaginaire

- Pas de temps de préparation spécifique : temps de préparation inclus dans l'oral auquel il est accolé
- Durée de l'épreuve : 10 minutes maximum (5 mn de prise de parole en continu & 5 mn d'interaction)
- La note obtenue est distincte de l'autre épreuve orale accolée (LVE ou LVA)

Cette évaluation s'effectue **à la suite** de l'épreuve obligatoire ou de l'épreuve de spécialité de la langue choisie par le candidat pour cet enseignement.

Le temps de préparation pour cette évaluation **est inclus** dans le temps de préparation de l'épreuve obligatoire ou de spécialité.

Le candidat a choisi **deux** des **thématiques** du programme de littérature étrangère en langue étrangère.

Il a constitué pour chacune d'elles un **dossier**.

L'examineur choisit l'une de ces thématiques et indique son choix dès l'entrée du candidat dans la salle.

Immédiatement après l'épreuve obligatoire ou de spécialité, le candidat dispose d'abord de 5 minutes pour **présenter le dossier** portant sur la thématique choisie par l'examineur et pour **justifier son choix de documents**.

Cette prise de parole en continu sert d'amorce à une conversation conduite par l'examineur, qui prend appui sur l'exposé du candidat. Cette phase d'interaction n'excède pas 5 minutes.

Au cours de cette évaluation, le candidat doit montrer qu'il perçoit les **enjeux des textes** sur lesquels il est interrogé et les **spécificités de la littérature en langue étrangère** qu'il a étudiée.

On attend aussi qu'il s'exprime clairement dans une gamme de langue suffisamment étendue pour pouvoir **décrire**, exprimer un **point de vue** et développer une **argumentation**.

- ➔ *Dans cette épreuve, le choix des documents effectué par le candidat est primordial.*
- ➔ *Les documents devraient tous être ancrés dans la sphère culturelle de la langue étudiée : la constitution du dossier est aussi ce qui permet à l'examineur de juger de la « culture littéraire » du candidat*
- ➔ *Il n'y a pas de longueur attendue dans le choix des documents retenus : « le nombre de pages est laissé à l'appréciation du candidat, la pertinence des choix qu'il a effectués primant sur la quantité » (FAQ Eduscol) ; le texte précise que les œuvres peuvent appartenir au roman, au théâtre ou à la poésie mais il n'y a pas obligation à ce que les trois genres soient représentés (FAQ Eduscol) : **la constitution du dossier ne doit faire l'objet d'aucun jugement de valeur de la part de l'examineur***
- ➔ *Si le candidat n'a visiblement pas eu le temps de finir son exposé, l'examineur peut l'encourager, dans sa première question, à poursuivre pendant quelques instants mais il lui pose très vite des questions pour pouvoir prévoir une véritable phase d'interaction*
- ➔ *Si la présentation du candidat dans les cinq premières minutes ne lui a pas permis de mettre en valeur sa « culture littéraire », il revient à l'examineur de s'en assurer lors de la phase d'interaction, laquelle doit s'envisager davantage comme une « conversation » avec le candidat*
- ➔ *Le terme « environnement littéraire » doit être compris au sens large. Toute référence culturelle, historique, sociologique... est à valoriser dans la colonne « culture littéraire »*
- ➔ *La grille d'évaluation est à remplir en tenant compte des deux parties de l'épreuve : prise de parole en continu et interaction avec l'examineur. Attention ! La répartition des points n'est pas la même en LV1 et LV2 !*
- ➔ *Le terme « outils méthodologiques » est à comprendre dans un sens large, en respectant l'esprit de l'enseignement en LELE : on attend du candidat qu'il démontre surtout sa sensibilité littéraire. La grille correspond à un niveau B2 et non à un niveau C1*
- ➔ *Il revient à l'examineur de poser des questions pertinentes qui permettent de valoriser la prestation du candidat en repartant de sa prestation pour lui permettre de préciser et développer ses propos*
- ➔ *On note un candidat, pas son professeur ! Il convient de ne pas s'offusquer si le format n'est pas respecté, si tous les dossiers sont identiques dans un même établissement, si le discours semble avoir été « formaté » et appris par cœur. En revanche, il faut impérativement « sortir du par cœur » lors de l'entretien. Un candidat qui n'exprime pas un **point de vue personnel** ne peut pas atteindre le dernier degré de la grille « présentation du dossier »*
- ➔ *Un candidat qui se contente de donner le contenu des documents sans en percevoir l'implicite n'atteint pas le dernier degré de la grille dans la colonne « niveau de lecture des documents »*

RAPPEL : CONSTITUTION DU DOSSIER DE LELE

Le dossier de LELE est constitué par le candidat qui a choisi deux thématiques.

il est composé de :

- **Deux** extraits d'une ou plusieurs œuvres étudiées en **classe de terminale** (roman, théâtre, poésie)
- Tout document (*dans la LVE étudiée pour l'épreuve, authentique et non pas une production personnelle du candidat*) qui lui semble pertinent pour analyser la **réception** de la ou des œuvre(s) – extrait de critique, adaptation, illustration iconographique, etc.

Le nombre de pages est laissé à l'appréciation du candidat, la pertinence des choix qu'il a effectués primant sur la quantité.

L'ensemble de ces documents sont validés par le chef d'établissement ou par délégation par l'enseignant qui a suivi le candidat.

Un document récapitulatif portant le cachet de l'établissement et la signature du chef d'établissement présenté par le candidat est préconisé. Il n'est pas exigible cependant.

Le terme « document de réception » reste flou et n'a pas toujours été respecté : n'en tenir aucune rigueur au candidat dès lors que le dossier a été validé par l'établissement. Ne pas, dans ce cas, focaliser l'échange en interaction sur ce document « non conforme ».

Tous les documents sont apportés en double exemplaire par le candidat qui en conserve un exemplaire durant le temps de préparation et de passation de l'épreuve.

Si les documents illustrant la thématique sont des documents audio ou vidéo, le candidat en apporte une illustration papier : le script du document sonore, des captures d'écran, etc. Le temps d'interrogation ne prévoit pas de visionnage ou d'écoute d'un document, même personnel, du candidat.

NB. Les documents ne doivent pas contenir d'annotation personnelle du candidat. L'examineur doit s'en assurer avant l'interrogation.

DANS LE CENTRE, vous trouverez :

- Listes d'émargements classées par :
 - Centre
 - Commission
 - date et heure
 - avec, au regard du nom du candidat :
 - ✓ sa série
 - ✓ le type de l'épreuve (O pour obligatoire et F pour facultatif)
 - ✓ le libellé de l'épreuve et sa durée
- Les bordereaux de notation édités sur feuille jaune
- Liste des candidats en situation de handicap et copie de leur aménagement (chef de centre)